

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 décembre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES représenté par Martial ALVAREZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**IVIS-007-10744/21/BM**

### ■ **Renouvellement de l'Adhésion au Club de la sécurité de l'information français et paiement de la cotisation 2022**

**9609**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le CLUSIF, Club de la sécurité de l'information français, est un club professionnel constitué en association indépendante (Association Loi 1901). Ouvert à toutes les entreprises et collectivités, ce club rassemble des Offreurs et des Utilisateurs issus de tous les secteurs de l'économie.

L'objectif principal du CLUSIF est de favoriser les échanges d'idées et de retours d'expériences au travers de groupes de travail, de publications et de conférences thématiques.

Les sujets abordés, en relation avec la sécurité de l'information, varient en fonction de l'actualité et des besoins des membres de l'association.

Le CLUSIF a pour finalité d'agir pour la sécurité de l'information, facteur de pérennité des entreprises et des collectivités locales. L'enjeu actuel est donc de contrôler l'exposition au risque général, et au risque associé au système d'information en particulier.

La sécurité des systèmes d'information est un sujet adressé par tout type d'organisation. Grâce au CLUSIF, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence peut bénéficier d'un appui professionnel et d'aides conséquentes telles que :

- Bénéficier de l'expertise et de l'indépendance d'une structure reconnue au niveau national européen ou international.
- Favoriser la concertation entre les entreprises et les pouvoirs publics relative à la sécurité des systèmes d'information,

- Participer à toutes initiatives à caractère national, européen ou international, relatives à la sécurité du système d'information,
- Assurer une veille (technique, juridique, managériale, ...) sur les enjeux relatifs à la sécurité des systèmes d'information et de la mettre à disposition de ses membres,
- Informer et sensibiliser toute personne physique ou morale sur la sécurité des systèmes d'informations,
- Favoriser toutes relations avec les instances française, européenne ou internationale qui contribue à la protection des données à caractère personnel,
- Constituer et gérer des groupes de travail,
- Formuler des recommandations et/ou des avis aux autorités publiques et aux acteurs de la sécurité informatique, de sa propre initiative ou sur saisine,
- Favoriser les échanges entre les membres pour identifier et favoriser les meilleures pratiques professionnelles.

Aussi, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'adhérer à cette association par délibération n° FAG 149-4966/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 et de renouveler son adhésion pour les années 2020 et 2021.

Compte tenu de l'objet et des objectifs poursuivis par l'association, la Métropole souhaite renouveler son adhésion pour l'année 2022.

Aussi le présent rapport propose le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix Marseille Provence à cette association.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 149-4966/18/CM du Conseil de Métropole du 13 décembre 2018 portant adhésion au Club de la sécurité de l'information français ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 034-8910/20/BM du Bureau de la Métropole du 17 décembre 2020 portant renouvellement d'adhésion au Club de la sécurité de l'information française et paiement de la cotisation 2021.

#### **Oùï le rapport ci-dessus**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Qu'afin de pouvoir bénéficier à l'accès, au partage et à l'échange d'informations et de connaissances, dans le domaine de la sécurité informatique, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite renouveler son adhésion au Club de la sécurité de l'information français au titre de l'année 2022.

#### **Délibère**

**Article 1 :**

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence au CLUSIF, Club de la sécurité de l'information français, et le paiement de la cotisation 2022 d'un montant de 1110 euros.

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires, sont inscrits au budget 2022 Fonction 020 - Nature 6281.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué  
Métropole numérique,  
Politique publique de la donnée,  
Parcours usager

Arnaud MERCIER